*République Française*
*Département : CHARENTE-MARITIME*
*Arrondissement : Rochefort*
*Commune : PUYRAVAULT*

# Procès-verbal du conseil municipal
# Séance du 17/11/2026

Le mardi 17 novembre 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Raymond DESILLE, Maire.

Date de convocation : 07 novembre 2026,

**Présents** : Raymond DESILLE, David JOUBERT, Thomas RAMBEAU, Aurélie CHAUVIN, Claudine CERISIER, Paola PARRI, Frédéric ANGIBAUD, Jenny HURTAUD, Ingrid ROUAULT, Aline POULET, Laëtitia KEDZIERSKI, Charles PICOT
**Représentés** :
**Absents et excusés** : Marie MIGNOT, Erwann BELLY, Valentin MICHAUD

Secrétaire de la séance : Claudine CERISIER

***Ordre du jour*** :
1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 octobre 2026
2- Déclarations d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain
3- Désignation d'un correspondant défense
4- Prévision coupe de bois 2026-2027, bois de Benon section Blameré
5- Tarifs locations salles municipales
6- Motion portant sur la fermeture des agences postales dans les communes
7- Mise à disposition de services des communes auprès de la communauté de communes Aunis sud pour la distribution du journal communautaire – autorisation du maire à signer une convention
8- Approbation du règlement intérieur du réseau de bibliothèques Aunis Sud
9- Compte –rendu du conseil d'école du 15 octobre dernier
10- Animations : Inauguration aire de jeux et salle associative, Distribution paniers aînés, spectacle de Noël,
11- Divers.

***Début de séance : 20 heures 00***

**1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 octobre 2026**
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du 13 octobre 2026.
Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 13 octobre 2026.

**2- Déclarations d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain**
Le Maire informe qu'aucune déclaration d'aliéner un bien a été déposée.

**3- Désignation d'un correspondant défense (N° DE_053_2026)**
Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de défense. Le Correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

VU l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau Correspondant défense parmi les membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense.
- De désigner M. Thomas RAMBEAU, adjoint, correspondant défense de la Commune de Puyravault.
- De transmettre les coordonnées de M. Thomas RAMBEAU, Correspondant défense de la Commune de Puyravault à M. le Préfet de La Rochelle, à la Délégation militaire départementale et à la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICoD).
- D'autoriser M. le Maire, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4- Prévision coupe de Bois 2026-2027 Bois de Benon section Blameré (N° DE_054_2026)**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal dans le cadre du régime forestier et conformément à l'aménagement de notre forêt sectionale de Blameré située à Benon, d'inscrire à l'état d'assiette des coupes 2026/2027, la parcelle du Bois du Fraigneau et selon les modalités habituelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la parcelle du Bois du Fraigneau, selon les modalités suivantes :

- Création de passages de 4m de large, les marquages orange sur les arbres ou rubanisés indiquant les axes des sentiers à créer.
- **L'exploitation pourra commencer dès que les lots auront été attribués, soit à la mi-décembre 2026 et après explications dans le bois.**
- Les lots de bois de chauffage seront attribués à chaque affouagiste par tirage au sort effectué par le Bureau de l'Amicale Villageoise de Blameré.
- Chaque affouagiste ne pourra **bénéficier de 8 stères de bois**. ou plus selon le nombre d'affouagistes inscrits (à définir avec M. Vincent TUFFET).
- Un agent patrimonial sera chargé de la surveillance de l'exploitation des coupes.
- Le bois devra être fendu (le cas échéant) et **stéré au plus tard le 1er mai 2027** en bout de coupe.
- L'attributaire sera responsable de son lot et de son règlement, à savoir **12 euros le stère**.
- Tout dépassement admissible sera facturé 20 € le stère.
- Tout dépassement abusif constaté par les garants sera sanctionné d'une interdiction de coupe l'année suivante en plus de la facturation à 20 € par stère supplémentaire.
- **L'enlèvement du bois se fera au plus tard le 30 septembre 2027**, il ne sera autorisé que lorsque le bois aura été préalablement mesuré par les garants.
- Les arbres ceinturés doubles à la peinture ne font pas partie de la coupe (essences rares).
- Le bois mort qui pourrira est à conserver pour la biodiversité et l'avenir du bois.
- Hors sentier créé, seuls les arbres marqués d'un point rouge sont à abattre.
- Les souches d'arbres sont coupées ras de terre.
- Les branches d'un diamètre maximum de 7 cm sont démantelées, coupées à une longueur maximale de 2 mètres et dispersées sur la coupe et également sur les souches pour protéger les rejets de la dent du chevreuil.
- L'attributaire de la coupe s'engage à remettre en état le parterre de la coupe en cas d'orniérage lors de l'enlèvement des bois dans les layons ouverts.
- la coupe d'arbres de plus 35 cm de diamètre est strictement interdite (réglementation code forestier).
- Date limite **d'inscription en mairie : 12 décembre 2026**.

Faute d'avoir observé les consignes d'exploitation, ou d'avoir exploité leurs lots ou enlevé les bois dans les délais fixés, les affouagistes sont déchus des droits qui s'y rapportent (article L .145-1 du code forestier)

L'exploitation en sera effectuée, après partage sur pied, par les affouagistes sous la responsabilité d'un garant Monsieur Vincent TUFFET. Lesquels seront soumis solidairement à la responsabilité déterminée à l'article L138-12 du Code Forestier.

Et décide de reconduire, sous forme de subvention, article 65748, le versement de la recette obtenue de la vente, après déduction des frais de garderie et de la taxe foncière, comme suit : 1/3 à la Coopérative Scolaire de Puyravault et les 2/3 restants à l'Amicale Villageoise de Blameré.

**5- Location des salles, espaces communaux et divers à compter du 1er décembre 2026 (N° DE_055_2026)**
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs à compter du 1er décembre 2026 :

**L'espace loisirs du ruisseau :**

- **Office, préau, sanitaires et hangar**, pour la somme de **80 € le week-end**, caution de 200 €.
- **Salle et sanitaires**, réservée aux associations locales de la commune.

**L'espace loisirs du vieux château d'eau** (sanitaires, préau, cuisine et salle restauration)

| | **Week-end** | |
|---|---|---|
| | ETE | HIVER |
| **Habitants de la commune** | 80 € | 100 € |
| **Associations locales** | Gratuit | |
| **Chèque de caution : 400 €** | | |

Le conseil ajoute que les deux espaces ne seront loués qu'aux habitants de la commune et sont à la disposition des associations de la commune, gratuitement avec autorisation du maire. S'il est constaté, lors du retour des clés que le ménage n'est pas effectué, une somme de 20 € par heure de nettoyage sera demandée.

➢ **La salle polyvalente**

| | **1 jour semaine excepté vendredi, week-end et jours fériés** | | **Week-end et jours fériés** | |
|---|---|---|---|---|
| | **ETE** | **HIVER** | **ETE** | **HIVER** |
| **Habitants de la commune** | 80 € | 120 € | 160 € | 220 € |
| **Extérieurs** | 150 € | 220 € | 310 € | 420 € |
| **Associations locales et associations à but non lucratif de la commune avec autorisation du maire.** | Gratuit | | | |
| **Associations extérieures avec autorisation du maire.** | Gratuit | | Gratuit | 70 € |
| **CAUTION : 600 € (associations comprises)** | | | | |

Les tarifs hivers s'étendent du 15 octobre au 30 avril inclus (sauf phénomène climatique exceptionnel).

Le conseil municipal ajoute que le personnel communal peut bénéficier gratuitement, une fois par an, de la salle polyvalente ou de l'espace du Vieux Château d'eau ou de l'espace du Ruisseau.

- ✓ **Locations diverses :**
- ✓ **Petites tables, Grandes tables et chaises**..... Gratuit et seulement aux habitants de la commune, avec dépôt d'un chèque de caution de 100 €. Les bénéficiaires devront venir chercher les tables et, ou les chaises et les rapporter par leur propre moyen.
- ✓ **Couverts**..... .....1,00 €

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**6- Motion pour le maintien des agences postales communales et d'une présence postale de proximité et contre la suppression des boites aux lettres (N° DE_056_2026)**
Monsieur le Maire, expose :

Les élus du territoire ont été récemment informés de plusieurs projets de fermeture d'agences postales communales sur le territoire. À l'occasion de rendez-vous organisés afin d'échanger sur les suites à donner à l'échéance des conventions liant certaines communes à La Poste, les élus municipaux concernés ont été informés de la décision de ne pas renouveler ces conventions, entraînant de fait la fermeture des agences postales communales.

Les éléments avancés pour justifier ces évolutions font notamment état d'une diminution des moyens consacrés par l'État au contrat de présence postale territoriale, ainsi que d'une baisse de la fréquentation des agences et, par conséquent, des ventes et des recettes

Les agences postales communales assurent un service de proximité indispensable à la vie locale. Véritables lieux d'échange et de rencontre, elles participent au renforcement du lien social et permettent également d'identifier les personnes isolées susceptibles d'avoir besoin d'un accompagnement. Elles contribuent par ailleurs à l'animation des communes et au dynamisme des centres-bourgs.

En milieu rural, elles permettent notamment de maintenir un accès de proximité aux services postaux et à certaines opérations bancaires, particulièrement important pour les personnes âgées, les personnes fragiles ou rencontrant des difficultés de mobilité.

La fermeture d'une agence postale communale ne se résume donc pas à la disparition d'un point de service. Elle contribue également à l'éloignement des services publics, complique l'accès d'une partie de la population aux services essentiels et réduit la capacité des élus à repérer les personnes ayant besoin d'un accompagnement, notamment social.

À ces fermetures d'agences postales s'ajoutent, dans les communes rurales, de nombreuses suppressions de boîtes aux lettres. Celles-ci renforcent le sentiment d'abandon des habitants en les éloignant davantage encore de l'accès à ce service public.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'adopter la motion pour le maintien des agences postales communales et d'une présence postale de proximité et contre la suppression des boites postales aux lettres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la motion portant sur le maintien des agences postales communales et d'une présence postale de proximité et contre la suppression des boîtes aux lettres ;
- Prend note que cette motion sera transmise à la Communauté de Communes Aunis Sud ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant le suivi administratif de la présente délibération.

**7- Mise à disposition de services des communes auprès de la communauté de communes Aunis Sud pour la distribution du journal communautaire – Autorisation du Maire à signer une convention (N° DE_057_2026)**

Depuis 2018, la Communauté de Communes propose aux communes volontaires de conventionner pour assurer la distribution de ses publications par la mise à disposition du personnel des communes. Afin de pérenniser ce dispositif, La CdC Aunis Sud souhaite renouveler et ouvrir ce dispositif à l'ensemble des communes du territoire, en laissant à chacune la liberté de choisir la formule la plus adaptée à son organisation.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur un modèle de convention de mise à disposition de services afin :

- De confier aux agents de la commune la distribution des publications de la CdC en même temps que celles de notre commune
- De permettre à la CdC de rembourser les frais engagés dans le cadre de ce travail par les agents communaux (remboursement du temps de travail).

Ces explications entendues, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de la Commune sur le modèle de la convention ci-annexée (dont un exemplaire a été adressé aux membres du conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour) auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la distribution des publications communautaires dans chaque foyer de la CdC.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**8- Approbation du règlement intérieur du réseau de bibliothèques Aunis Sud**

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur du réseau de bibliothèques Aunis Sud, présenté par Mme Claudine CERISIER. Ce règlement sera consultable à la Bouquinerie.

Puis les élus ayant participé à des commissions de la CDC ont chacun résumé leur réunion.
**David JOUBERT** de la Commission Sport, **Claudine CERISIER** de la Commission Culture, **Paola PARRI** de la Commission Climat et Résilience et **Thomas RAMBEAU** de la Commission Urbanisme et Habitat.

**9- Compte–rendu du conseil d'école du 15 octobre dernier**

Monsieur le Maire fait un bref résumé du conseil d'école qui a eu lieu le 15 octobre dernier.
Les points évoqués :

- L'élection des représentants des parents d'élèves.
- Les effectifs sur le RPI : 106 élèves
  - A l'école de Puyravault : 43 élèves (14 PS, 16 MS et 13 GS)
  - A l'école de Vouhé : 63 élèves10 CP, 13 CE1, 14 CE2, 14 CM1 et 12 CM2.
- L'évaluation nationale du CP au CM2
- Protocole de santé et plan pHARe
- Stage de remise à niveau.
- Alerte incendie (temps d'évacuation 2'33 pour Puyravault) et exercice PPMS« attentat-intrusion » ont été réalisés.
- Règlement intérieur.
- Bilans financiers des coopératives scolaires et association des Parents d'élèves.
- Projets des classes

Le compte-rendu est affiché aux tableaux d'affichage des deux écoles.

**10- Animations : Inauguration aire de jeux et salle associative, Distribution paniers aînés, spectacle de Noël,**

- ✓ L'inauguration de l'aire de jeux et de la salle associative aura lieu à l'espace du Vieux château d'eau le samedi 28 novembre prochain à 11h.
- ✓ La distribution des paniers à nos aînés de 75 ans et plus se fera le samedi 12 décembre prochain dans la matinée.
- ✓ Le spectacle de Noël se déroulera à la salle des fêtes, le dimanche 13 décembre. Nous dériverons en compagnie de Câblo et Toby dans un voyage clownesque et poétique.

**11- Divers**.

Monsieur le Maire informe :

- ✓ Décès de Monsieur Jean-Claude BROUM survenu hier soir. Les obsèques auront lieu mardi 24 novembre 2026 à 11h en l'église de Puyravault.
- ✓ La population s'est déplacée autour du monument aux morts, pour commémorer le 108ème anniversaire de l'armistice 11 novembre 1918.
- ✓ A l'issue de la matinée sportive et bien être pour la cause OCTOBRE ROSE et NOVEMBRE BLEU animée par Madame Paola PARRI à la salle des fêtes, le 31 octobre dernier, une somme de 215 € a été récoltée au profit de la Ligue contre le cancer.
- ✓ Huit participants ont œuvré au nettoyage du Ruisseau à Blameré. Merci à eux.
- ✓ Merci à David et Frédéric qui ont trouvé un nouveau camion pour la commune, un PEUGEOT de type BOXER pour un coût de 18 045,36 €, comprenant la pose d'un tri flash et l'établissement de la carte

grise.

- ✓ Nous attendons toujours la réalisation de l'étude de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) pour assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies, par la RESE 17.
- ✓ Le remplacement des ampoules de l'éclairage public par des LED, va se réaliser prochainement, pour une participation de la commune de 4 263,78 €.
- ✓ Vu la possibilité de louer une nacelle auprès de la CDC Aunis Sud, la pose des décorations lumineuses de Noël se fera avec l'aide de Thomas, Charles, habilités à utiliser une nacelle et David, le 30 novembre prochain.
- ✓ Attention, en 2027, sur notre commune, les jours de ramassage des déchets, ordures ménagères et emballages, vont changer. Un calendrier sera prochainement distribué sur une prochaine brève pyratelle.
- ✓ Le Maire remercie les membres de la Commission « Communication » qui travaillent à la réalisation des brèves pyratelles et des nouvelles pyratelles de 2027.
- ✓ Le crédit agricole a procédé au virement du solde du compte du Foyer pyraté, sur les comptes des associations suivantes
  - L'ACCA de Puyravault .....310 €
  - L'Amicale des Chasseurs de Blameré .....310 €
  - L'APE Puyravault-Vouhé .....310 €
  - Vince Rider Solidarité .....310 €
  - Le club "Pongistes Pyraté" (pour l'achat de tables de ping-pong) ... 998,32 €
- ✓ Rappel : Le 16 janvier 2027 : Les vœux du personnel, la plantation des arbres « 1 naissance – 1 arbre » suivi des vœux à la population.
- ✓ Création officielle de l'association « Assez d'éoliennes » le 06 novembre 2026. Siège social : 7, rue de la mairie 17700 Vouhé.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 16 décembre 2026 à 20h

***Fin de séance*** : 21 heures 45

Raymond DESILLE
Président de séance

Claudine CERISIER
Secrétaire de séance